

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 juin 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 22
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Bernard HERBETTE, pouvoir à Catherine LECOMTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Gérard BELLEMERE, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVESSE

**DEL 2025-07-04
PRISE EN CHARGE DE REMBOURSEMENTS DE FRANCHISES D'ASSURANCE
OU D'INDEMNISATIONS DANS LE CADRE DE SINISTRES**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la Commune auprès de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, incluant une franchise de 1.000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs, concernant les sinistres causés par l'usage des équipements d'entretien des espaces verts (tondeuse, débroussailleuse, désherbeur thermique),

Considérant que, dans ce cas, la responsabilité de la Commune est susceptible d'être engagée à l'égard des tiers dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

Considérant que, dans un objectif de réactivité et de simplification de la gestion des sinistres, il est souhaitable de ne pas recourir à une délibération à chaque sinistre pour autoriser le remboursement de franchise ou l'indemnisation,

Considérant que les dépenses relatives au remboursement des franchises ou à l'indemnisation directe des tiers lésés doivent pouvoir être effectuées par la collectivité de manière simplifiée,

Considérant que les remboursements des franchises ou l'indemnisation directe des tiers lésés seront soumis à décision du Maire, et qu'il en sera rendu compte au Conseil municipal,

Considérant que ces remboursements et indemnisations sont plafonnés à hauteur de 1.000 € par sinistre,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le remboursement des franchises d'assurance, dans la limite de 1.000 € par sinistre, pour les dommages causés à des tiers dans le cadre de l'usage d'équipements communaux d'entretien (tondeuse, débroussailleuse, désherbeur thermique),
- Autoriser, lorsque l'assurance n'intervient pas, l'indemnisation directe du tiers lésé, dans la limite de 1.000 € par sinistre,
- Donner délégation au Maire pour arrêter le nom du tiers et le montant du remboursement de la franchise ou de l'indemnisation,
- Charger le Maire de mettre en œuvre ces dispositions et d'effectuer les paiements afférents dans le cadre du budget communal.

L'incidence financière de ces dépenses sera imputée au compte budgétaire prévu à cet effet.

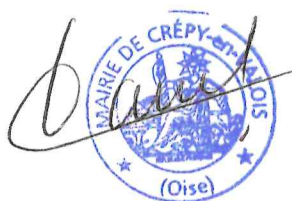
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 04 JUIL, 2025

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250701-DEL2025-07-04-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025